



D 2024-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre, à 19 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 11 octobre 2024.

Présents : Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN), Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Amandine PAGET),

Absent : Odile CHALAMEL

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet : Fin de procédure DSP Nivéoles

Monsieur le Maire :

Revient devant le Conseil municipal dans le cadre du dossier de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation touristique et culturel communal.

Rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 9 janvier 2024 par laquelle il a approuvé le principe du mode de gestion délégué du complexe d'hébergement et d'animation touristique au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Rappelle au conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation par un partenaire professionnel.

Rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), la revue spécialisée Espaces, et la mise en ligne des documents de la consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune.
- La date limite de réception des candidatures et des offres le 17 juin 2024 à 12h.
- La réception d'un seul dossier dans les délais à savoir celui de la société Les Astérides.
- La réunion de la commission de délégation de service public le 1^{er} juillet 2024 en mairie d'Aillon-Le-Jeune qui a agréé la candidature et rendu un avis sur l'offre reçue.

Indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Expose qu'aux termes de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant le présent conseil, il propose de retenir l'offre de la société Les Astérides. Globalement, la qualité du service rendu aux usagers, au regard des prestations envisagées et de l'organisation en moyens humains correspond aux attentes de la commune. Le projet de développement est cohérent et le montant de la redevance conforme aux exigences minimales.

Présente le projet de convention de délégation de service public et explicite ses principales dispositions :

- **Son objet** : exploitation du complexe d'hébergement et d'animation touristique et culturel
- **La durée** : 6 années à compter du 1^{er} novembre 2024
- **Les périodes d'ouverture du complexe** : ouverture à l'année avec la possibilité de fermeture en dehors des vacances scolaires et dans la limite de 2 mois cumulés sur l'année.
- **Les missions déléguées** :
 - Hébergement touristique, ce qui comprend :
 - L'organisation et accueil de séjours thématiques à l'attention du public scolaire et extrascolaire
 - L'accueil de groupes adultes constitués et d'individuels
 - La restauration
 - L'accueil et l'information des séjournants
 - Gestion du centre d'animation
 - Gestion de la mise à disposition des espaces du centre d'animation pour l'organisation par des tiers d'événements publics et privés
 - Commercialisation du complexe dans le cadre de la gestion libre
 - Surveillance et de gardiennage des équipements mis à disposition
 - Promotion et commercialisation des prestations
 - Le délégataire a la possibilité de développer toute activité complémentaire préalablement autorisée par la commune dès lors qu'elles sont compatibles avec la nature, la destination et les usages des biens mis à disposition.

- **La redevance** composée d'une part fixe de 13 800€ HT et d'une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires des missions déléguées et activités complémentaires.
- **Les modalités d'organisation pendant la période de travaux réalisés par la commune :**
 - Un planning prévisionnel de réalisation des travaux, qui sera joint à la convention de DSP :
 - prévoit des périodes de fermeture totale et des périodes de fermeture partielle du centre d'hébergement (périodes dites banalisées),
 - a été élaboré pour permettre au délégataire d'accueillir les 3 séjours de SNU programmés aux dates suivantes : du 24 février au 5 mars, du 22 avril au 2 mai et du 16 au 27 juin 2025
 - Pendant la période de travaux, le délégataire ne pourra confirmer aucune réservation hors période banalisée sans l'accord écrit de la commune.
 - Pour le cas où le délégataire ne puisse honorer ses engagements vis-à-vis de ses clients (cas d'impossibilité d'accueillir un séjour SNU ou un séjour validé par la commune hors période banalisée), la commune s'engage à l'indemniser à la hauteur des charges engagées pour l'organisation des séjours.

Invite le conseil municipal à approuver :

- le choix de la société Les Astérides comme délégataire de service public pour l'exploitation du complexé d'hébergement et d'animation touristique et culturel communal ;
- Le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société Les Astérides pour l'exploitation du complexé d'hébergement et d'animation touristique et culturel communal ;

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;
- Vu** le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération ;
- Vu** le Rapport de Monsieur le Maire et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 1^{er} juillet 2024, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Approuve le choix de la société Les Astérides en qualité de délégataire pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation touristique et culturel communal ;

Approuve le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société Les Astérides pour l'exploitation du complexe d'hébergement et d'animation touristique et culturel communal ;

Mandate Monsieur le Maire pour signer le présent contrat de délégation de service public avec la société Les Astérides ainsi que les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le secrétaire de séance,

Pascal GINOLLIN

